

**Session extraordinaire du Conseil municipal  
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
tenue le mardi 25 janvier 2022, à 18h00  
par vidéoconférence autorisé par le ministre de la Santé  
et des Services sociaux en raison de la COVID-19**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

---

2022-01-25 - 027

***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 18h00 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2022-01-25 - 028

***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que déposé par la greffière;

ADOPTÉ

2022-01-25 - 029

***Adoption du premier projet- Règlement numéro 853-1  
Règlement modifiant le règlement numéro 853 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux***

**Attendu** que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le premier projet de règlement n° 853-1 modifiant le règlement n°853 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**Qu'une** consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public aura lieu pour le projet de règlement numéro 853-1;

ADOPTÉ

2022-01-25- 030

**Avis de motion - Règlement numéro 853-1**  
**Règlement modifiant le règlement n°853 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux**

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 853-1 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2022-01-25 - 031

**Adoption du premier projet- Règlement numéro 1015**  
**Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux**

**Attendu** que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le premier projet de règlement n° 1015 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;

**Qu'une** consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public aura lieu pour le projet de règlement numéro 1015;

ADOPTÉ

2022-01-25 - 032

**Avis de motion - Règlement numéro 1015**  
**Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux**

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 1015 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2022-01-25 - 033

**Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1019**  
**Règlement décrétant un programme de subvention d'écofiscalité agricole**

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant un programme de subvention d'écofiscalité agricole;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-01-25 - 034

**Autorisation au greffier d'émettre un certificat d'attestation de non-objection à la délivrance d'une autorisation par le Ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (MELCC)**

**Attendu** que dans le cadre du projet commercial présenté par la société par actions Érablière Chalet des Érables (1998) inc., il est requis d'obtenir un certificat d'attestation de non-objection de la part de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ne s'oppose pas à la délivrance par le MELCC de l'autorisation ministérielle exigée par le 3<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour le projet commercial de la société par actions Érablière Chalet des Érables (1998) inc. sur la propriété située au 384, montée Gagnon;

*(suite)*

**Attendu** que certificat d'attestation ne soustrait pas la société par actions Érablière Chalet des Érables (1998) inc. à l'obligation de respecter tous les règlements municipaux applicables à son projet afin d'en assurer sa conformité;

**Attendu** que le certificat d'attestation ne constitue pas une garantie de conformité du projet à l'égard des normes du MELCC, ni aux règlements municipaux de la Ville;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, à délivrer, au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, un certificat d'attestation de non-objection à la délivrance d'une autorisation par le MELCC en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), alinéa 1 paragraphe 3 dans le cadre du projet commercial présenté par la société par actions Érablière Chalet des Érables (1998) inc. sur la propriété située au 384, montée Gagnon;

ADOPTÉ

2022-01-25

*Période de questions*

2022-01-25 – 035

*Levée de l'assemblée*

Il est résolu à l'unanimité :

**De clôturer** la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

-----  
Julie Boivin, mairesse

-----  
Geneviève Lazure, greffière